

MALLIS

<i>En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)</i>					
		Part Mutuelle	Part Sécurité Sociale	TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	
ACTES COURANTS	consultations, visites, généralistes ⁽¹⁾				
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	50%	70%		120%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	30%	70%		100%
	consultations, visites, spécialistes ⁽¹⁾	50%	70%		120%
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	30%	70%		100%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*				
	actes de spécialité, petite chirurgie, radiologie, ambulatoire ⁽¹⁾				
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	30%	70%		100%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	30%	70%		100%
	soins dentaires	30%	70%		100%
	analyses	40%	60%		100%
	auxiliaires médicaux	40%	60%		100%
	transports des malades	35%	65%		100%
pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	35/70/85%	65/30/15%		100%	
HOSPITALISATION CURES THERMALES	séjours conventionnés ou non conventionné	20%	80%		100%
	honoraires conventionnés ou non conventionnés ⁽¹⁾				
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	20%	80%		100%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	20%	80%		100%
	forfait journalier	FR	-		FR
	chambre particulière/jour	-	-		-
	lit d'accompagnant/jour	-	-		-
cures thermales	35%	65%		100%	
PROTHESES DENTAIRES	prothèses dentaires acceptées	130%	70%		200%
	prothèses dentaires refusées	100%	-		100%
	orthodontie acceptée	100%	100%		200%
OPTIQUE APPAREILLAGE	le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014				
	équipement optique	VOIR TABLEAU			
	<i>Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel) Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an pour les enfants</i>				
	lentilles acceptées ou refusées/an/bénéficiaire	100,00 €/an	60%		100,00 €/an
appareillage, orthopédie	40%	60%		100%	
PRESTATIONS SOCIALES	maternité: une prime destinée à couvrir les frais d'accouchement et les 5 premiers jours d'hospitalisation ou de chambre particulière.	100,00 €	-		100,00 €
	forfait patchs anti-tabac/an/bénéficiaire	90,00 € /an	-		90,00 € /an
	pilules contraceptives/an/bénéficiaire	30,00 €/an	-		30,00 €/an
	forfait préservatifs masculins/an/bénéficiaire	10,00 €/an	-		10,00 €/an
	ostéopathie/an/bénéficiaire	20,00 € /an	-		20,00 € /an
	médicaments prescrits non remboursés/an/bénéficiaire	30,00 € /an	-		30,00 € /an
	vaccins refusés	60,00 €	-		60,00 €
	décès : en cas de décès du bénéficiaire, il est versé à la personne en charge d'organiser les obsèques.	533,58 €	-		533,58 €
ASSISTANCE PREVENTION					
Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	30%	70%		100%	

Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.

Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.

Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissement médico-social, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison d'enfant médicalisée durée 120 j/an.

FR : Frais Réels, remboursement des dépenses réellement engagées.

* OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens). (1) Le contrat reste responsable dès lors que le remboursement du dépassement d'honoraire opéré par un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM est inférieur de 20% à la prise en charge du dépassement d'honoraire pratiqué par un médecin signataire de la convention.

TABLEAUX EQUIPEMENT OPTIQUE

Le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre

Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel)
Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an pour les enfants

VERRES	Part Sécurité Sociale	Part mutuelle par équipement de 2 verres incluant la monture à 150 € maximum, ticket modérateur inclus
		MALLIS
Deux verres simple foyer dont la sphère est [-6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00	60%	100,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est [- 6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 Verre 2 : Un verre simple foyer dont la sphère est]- 6,00 à + 6,00[ou Un verre simple foyer dont le cylindre est > à + 4 Un verre multifocal ou progressif	60%	100,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est [- 6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 Verre 2 : Un verre multifocal ou progressif sphérocyindrique dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	100,00 €
Deux verres simple foyer dont la sphère est]-6,00 à + 6,00[ou Deux verres simple foyer dont le cylindre est > à 4 Deux verres multifocaux ou progressifs	60%	150,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est]- 6,00 à + 6,00[ou Un verre simple foyer dont le cylindre est > à + 4 Un verre multifocal ou progressif Verre 2 : Un verre multifocal ou progressif sphérocyindrique dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	150,00 €
Deux verres multifocaux ou progressifs sphérocyindriques dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Deux verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	200,00 €